

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'intervention de M. le Conseiller communal François Delaquis relative au traitement des mamans et auxiliaires de jour durant la crise du coronavirus

Renens, le 25 janvier 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 8 octobre 2020, M. le Conseiller communal François Delaquis a interpellé la Municipalité quant aux réponses apportées à différentes questions relatives au traitement des mamans et auxiliaires de jour durant la période du premier semi-confinement au printemps 2020. M. Delaquis s'enquérissait de la classification des jours payés durant cette période de non-activité et questionnait également la méthode du calcul de rémunération de la Ville pour ces cas, soit l'application d'une moyenne sur les trois derniers mois d'activité plutôt que sur les douze derniers mois telle qu'usuellement appliquée par les partenaires sociaux.

Comme évoqué par oral en séance, dans le cadre de salaires versés sur la base d'heures effectuées, plusieurs questions se sont posées suite à l'instauration d'une première période de semi-confinement, pour lesquelles des décisions rapides ont dû être prises. Ainsi, les jours non travaillés pour le personnel auxiliaire de la Ville de Renens (impossibilité de travailler suite aux mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus) ont été comptabilisées en tant qu'heures dites "pandémie", soit une catégorie ad hoc, et non pas comme une absence maladie.

Cette classification a dès lors induit une rémunération spécifique qui s'est basée sur la moyenne des trois derniers mois actifs. Pour rappel, le calcul de la rémunération du personnel auxiliaire pour cette situation particulière ne repose sur aucune base légale spécifique. Cependant, la Municipalité a pris note par la suite qu'il était préférable d'appliquer une pratique communément admise, telle que mentionnée dans l'intervention de M. le Conseiller communal, se basant plutôt sur les douze derniers mois d'activité, et diminuant ainsi le risque de pénaliser certaines personnes.

La Municipalité va donc corriger sa pratique dans les meilleurs délais, le fera de manière rétroactive pour l'année 2020 et appliquera dorénavant ce nouveau procédé à l'ensemble des cas concernés. Après étude, cinq cas ont été identifiés comme légèrement lésés par la rémunération appliquée jusqu'ici par rapport à un calcul sur douze mois.

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu aux demandes de précisions de M. le Conseiller communal François Delaquis relatives à la thématique des traitements des mamans et auxiliaires de jour suite au premier semi-confinement du printemps 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:

Michel Veyre

